

loi mémorable sur laquelle la polémique des partis s'est abattue avec le plus impardonnable aveuglement. Déjà aux jours les plus violents de la révolution de 1830, une voix qui devait parler plus tard avec l'autorité des plus hautes fonctions au nom du gouvernement nouveau, la voix du défenseur de M. de Chantelauze, avait osé remercier la Restauration de la loi qui accordait une indemnité proportionnelle aux propriétaires dépossédés par la Révolution. Cette voix éloquente est aujourd'hui celle de l'histoire. Tout le monde célèbre cette mesure de M. de Villèle, non seulement comme un bienfait, puisqu'elle a doublé la valeur d'une grande part de la propriété foncière en France, mais comme un honneur pour notre nation, parce qu'elle a écrit définitivement dans ses codes ce commandement de la justice éternelle : *Tu ne confisqueras point!*

Ce que l'on sait moins, Messieurs, ce que l'on ignore presque généralement, c'est que Bergasse fut un des promoteurs les plus actifs de cette réparation nécessaire. Comme font toujours les philosophes, qui sont à distance les vrais politiques, il prit la question dans les principes et prouva qu'une rigoureuse justice exigerait la restitution pure et simple des biens confisqués. Cette thèse excessive, développée avec solennité dans un livre intitulé : *Essai sur la propriété*, était en hostilité directe avec l'article 9 de la charte, qui garantissait l'inviolabilité des ventes nationales. Bergasse fut traduit pour ce délit devant la cour d'assises de la Seine. Ce ne fut pas sans scandale que, le 28 avril 1821, on vit s'asseoir sur ces bancs où passaient chaque jour les irréconciliables ennemis de la dynastie, ce philosophe en cheveux blancs qui avait été le conseiller des derniers jours de Louis XVI et des premiers jours de la Restauration. A ses côtés vint se placer un jeune avocat dont la parole, déjà populaire au barreau, annonçait dans les causes politiques cette éloquence